

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par
M. Bazin

ARTICLE LIMINAIRE

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 26,7 »

le nombre :

« 26,1 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la dernière colonne du tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 0,2 »

le nombre :

« -0,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’appel du fait des conditions de recevabilité.

Cet amendement appelle à revenir sur la décision prise en 2013 par François Hollande et confirmée par la suite par Emmanuel Macron, de baisser le quotient familial. Il conviendrait de le rétablir à hauteur de son montant pré-réforme (soit 2 336 euros) tout en l’actualisant de l’inflation cumulée

depuis cette date (17,7 %). Concrètement, la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial devrait ainsi être portée à 2750 euros par demi-part.